

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

DECISION N°20250307\_P\_042  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20250218\_D\_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

**Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de la Délinquance**  
**Objet : Signature d'une convention avec « L'EHPAD VELLAVI » de Saint Didier en Velay dans le cadre du projet de jumelage intergénérationnel en présentiel entre les enfants de l'accueil de loisirs des Galarés et les résidents de l'EHPAD**

Le Président,

N° 20250307\_P\_042

Décide

De signer une convention avec :

**OBJET**

**EHPAD VELLAVI**  
**29 bis Faubourg de la Séauve sur Semène**  
**43140 Saint Didier en Velay**

Pour la mise en place de différents ateliers les mercredis après-midi 1 fois par mois sur différents thèmes (ateliers lecture fables et contes, peinture support, atelier moteur gym douce, visite avec les résidents au centre de loisirs) en faveur des enfants de l'accueil de loisirs des Galarés et les résidents de l'EHPAD VELLAVI

**Date** : 1 an à compter du 19 mars 2025

**Participants** : Enfants de l'accueil de loisirs « Les Galarés » et résidents de « L'EHPAD VELLAVI »

**Lieu** : EHPAD VELLAVI et Accueil de loisirs « LES GALARES »

**Montant** : A titre gracieux

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou sous-préfecture  
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 7 Mars 2025,

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250307-20250307\_P\_042-AU  
Reçu le 14/03/2025